



## Demande de changement de poste avec diminution de salaire

Par **micka06**, le **01/06/2012** à **22:37**

Bonjour,

Mon employeur vient de me proposé gentilement un changement de poste parce qu'ils réduisent les effectifs administratifs.

un poste qui n'a rien à voir avec mon travail actuel et avec une baisse de salaire.

cela fait 2 mois qu'il m'a annoncé ça et pas de nouvelle. je suis allé le voir plusieurs fois pour savoir où cela en été mais il ne sais pas.

ils m'ont indiqué qu'il y aurait une baisse de salaire... avec un poste en deçà de mon poste actuelle.

ils ne m'ont jamais rien reproché dans mon travail...

je suis perdu et ne sais pas quoi penser...

vous remerciant de vos précieux conseils.

dans l'attente.

merci

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **18:48**

Bonjour

La demande de votre employeur vous a été faite par écrit.

cette demande entraîne une modification de votre contrat de travail et principalement de votre rémunération actuelle.

L'employeur vous a indiqué un délai pour répondre à sa proposition de changement de poste?

Pour l'instant vous n'avez pas eu de modification sur votre salaire?

Par **micka06**, le **03/06/2012** à **20:33**

bonjour,

merci beaucoup de répondre...

Non pas de demande écrite.

je passerai de l'administratif à ouvrier avec une diminution de salaire.

Pas e délai précisé.

pour l'instant pas de modification de salaire.

merci de m'éclaircir sur mes droits et devoirs.

dans l'attente merci.

bonne soirée

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **13:02**

Bonjour

Vous attendez que votre employeur vous fasse une demande écrite.

Vous continuer dans votre fonction actuelle avec la même rémunération.

Si lors de votre prochain salaire l'employeur l'avait diminué, vous pourriez alors l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes en demandant la résiliation judiciaire du contrat aux torts de l'employeur.

La proposition de votre employeur d'une nouvelle affectation avec diminution de salaire devra obligatoirement être écrite et il devra vous indiquer que vous avez un délai de réflexion avant de répondre et que passé ce délai sans réponse de votre part cela équivaudra à une acceptation de la modification de votre contrat de travail.

Vous pourrez refuser la modification de votre contrat de travail;

Votre refus ne pourra entraîner qu'un maintien dans votre statut actuel rémunération comprise ou une mise en route d'une procédure par l'employeur d'un licenciement économique.